



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 13ème législature

### allocation équivalent retraite

Question écrite n° 99907

#### Texte de la question

M. Philippe Cochet appelle l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur les conséquences de la disparition au 1er janvier 2011 de l'allocation équivalent retraite (AER) laquelle bénéficiait jusque-là aux personnes sans emploi qui, bien que justifiant de tous les trimestres de cotisations retraite, ne peuvent pas liquider leur pension faute d'avoir atteint l'âge légal de départ en retraite. La suppression de l'AER qui s'élevait à environ 1 000 € par mois pour des demandeurs d'emploi en fin de droits, aura pour effet de les priver de tout revenu, en attendant de pouvoir liquider leur retraite. Le Gouvernement avait annoncé son intention de mettre en place une nouvelle allocation qui se substituerait à l'AER. Il lui demande de lui donner des précisions sur ce dispositif de remplacement et son délai de mise en oeuvre.

#### Texte de la réponse

Le ministre du travail, de l'emploi et de la santé a pris connaissance avec intérêt de la question relative à l'allocation équivalent retraite (AER). L'AER est une allocation destinée aux demandeurs d'emploi âgés de moins de 60 ans et justifiant du nombre de trimestres suffisant pour bénéficier d'une retraite à taux plein. La loi de finances pour 2008 avait initialement prévu une extinction des nouvelles entrées dans ce dispositif à compter du 1er janvier 2009. Toutefois, comme le Président de la République l'avait annoncé, le Gouvernement a souhaité tenir compte du contexte économique mondial qui affecte notre pays, et qui rend particulièrement difficile la situation de certains demandeurs d'emplois âgés de plus de 55 ans. C'est pourquoi il a été décidé de reporter de deux ans l'entrée en vigueur de la suppression de l'AER, comme l'ont proposé plusieurs parlementaires ainsi que des partenaires sociaux. Cette allocation a donc été prolongée, d'abord au titre de l'année 2009, puis au titre de l'année 2010. Un décret a été publié à cette fin le 7 mai 2010. Cette mesure temporaire ne remet nullement en cause la mobilisation du Gouvernement en faveur de l'emploi des seniors. Il faut rappeler en particulier les autres dispositifs adoptés par le Parlement fin 2008 qui permettent de renforcer de façon importante les incitations à la prolongation d'activité pour les salariés âgés : augmentation du taux de la surcote, porté à 5 % depuis le 1er janvier 2009 ; libéralisation totale du cumul emploi-retraite pour les assurés âgés de plus de 60 ans disposant d'une carrière complète ; report à 70 ans de l'âge de mise à la retraite d'office dans le secteur privé ; réforme des limites d'âge dans la fonction publique et l'aviation civile ; obligation pour les entreprises de plus de 50 salariés d'être couvertes par un accord en faveur de l'emploi des seniors.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Philippe Cochet](#)

**Circonscription :** Rhône (5<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 99907

**Rubrique :** Chômage : indemnisation

**Ministère interrogé :** Travail, emploi et santé

**Ministère attributaire :** Travail, emploi et santé

Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 15 février 2011, page 1447

**Réponse publiée le :** 7 juin 2011, page 6119